

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD

Séance du Mardi 14 Décembre 2021

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 14 décembre 2021 à 19h00 dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bernard HOGUET, Maire,

Mesdames Marie-France MOIGNOT, Bernadette MALANDAIN, Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, Adjoint

Monsieur Victor BALIER, Conseiller municipal délégué,

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Christelle JARRY, Marie-Pierre PRIEUR, Nathalie LETELLIER et Messieurs Xavier PAILLETTE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Sophie RIOULT qui avait remis un pouvoir à Mr Victor BALIER

Elvira HACHE qui avait remis un pouvoir à Mme Marie-Lise DEGREMONT

Dany DEFONTAINE qui avait remis un pouvoir à Mr Christopher MAUVE

Xavier LECOINTRE qui avait remis un pouvoir à Mr Jean Michel LAMOTTE

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, Secrétaire de Mairie.

Après l'appel nominal, M. François DAUDRUY est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 octobre 2021 est adopté à l'unanimité après une modification demandée par Mr Serge Lecrosnier pour être plus exact dans la question 6 : « Mr Lecrosnier indique que tous les habitants de l'ancienne Communauté de Communes de Valmont ont vu leur taxe ordures ménagères baisser » au lieu de : « Mr S. Lecrosnier met en avant que la commune de Valmont voit les tarifs baisser ».

Question n°1 : SDE 76-Etude de la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « futurs ateliers des services techniques »

Mr F. Daudruy présente l'étude de potentiel solaire photovoltaïque réalisée par le SDE76.

En conclusion : les caractéristiques de la toiture de la salle Henri Lambert ne permettent pas d'atteindre la puissance minimale éligible à l'aide du SDE76.

Par contre la toiture des futurs ateliers, tels que définis sur les plans du projet de construction, autorise la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 60 kwc qui est suffisante pour être éligible pour la prise en charge par le SDE76.

Mr Xavier Paillette pose la question du risque de salissure des panneaux photovoltaïques et du risque lié aux tempêtes compte tenu du lieu d'implantation, nous soumettrons cette question au responsable du SDE76.

Le conseil municipal demande au SDE 76 de faire l'étude pour la mise en œuvre et d'établir une convention pour l'installation et l'exploitation des panneaux photovoltaïques par le SDE76 et à son profit pour une durée de 20 ans.

Adopté à l'unanimité.

Question n°2 : Enquête publique de l'extension du cimetière - bilan et conclusions

Mr le Maire nous indique que 3 permanences ont été assurées par Mme la commissaire enquêtrice, Mme Bonhomme, pour recueillir les observations des habitants de la commune.

4 observations ont été enregistrées, elles concernent le périmètre et le voisinage de la future extension du cimetière. Mr le Maire a apporté une réponse aux 4 questions.

Compte tenu du faible nombre de places restant disponible dans le cimetière actuel et de l'absence de contrainte particulière révélée par les études hydrogéologiques, Mme la commissaire a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière de Saint Léonard.

Adopté à l'unanimité.

Question n°3 : Défense extérieure contre l'incendie - acquisition foncière au hameau du fond Pitron

Pour assurer la protection incendie des maisons situées au fond Pitron, la commune doit installer une réserve incendie sur un terrain borné que la commune achète au Département pour une valeur de 275 €.

Adopté à l'unanimité.

Question n°4 : Dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme

Au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme de façon dématérialisée.

La communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral nous propose de mutualiser le guichet numérique qu'elle met en place moyennant une contribution d'investissement de 556 € et une contribution de fonctionnement annuelle de 275 €, avec une mise à jour tarifaire tous les 3 ans.

A la question soulevée par Mr Paillette, il n'y a pas de transfert de personnel envisagé.

Adopté à l'unanimité.

Question n°5 : Décision modificative n°5

Compte tenu de quelques dépenses supplémentaires non budgétées pour les travaux de la rue Victor Coviaux et d'un besoin en matériel pour nos services techniques, Mr Serge Lecrosnier nous propose de réduire de 40 000 € le crédit alloué au retournement du stade pour en affecter 30 000 € au crédit alloué à la réfection de la rue Victor Coviaux et 10 000 € au poste Matériel et outillage technique.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6 : Modification sur le règlement intérieur de la restauration scolaire

Suite à la réunion du 19 novembre avec des représentants des parents d'élèves, Mr le Maire nous propose d'apporter les 3 modifications suivantes dans le règlement intérieur de la restauration scolaire :

Dans le paragraphe 2 - Inscriptions

Les repas ne seront pas comptés en cas d'absence pour maladie uniquement et sur présentation d'un justificatif médical.

A remplacer par :

« Les repas ne seront pas comptés en cas d'absence pour maladie uniquement, à partir du deuxième jour. »

Les demandes d'inscription exceptionnelle non tardives seront acceptées en fonction des places disponibles et sur raison dûment justifiée. Elles feront l'objet d'un tarif majoré.

A remplacer par :

« Les demandes d'inscription exceptionnelle seront acceptées dans un délai de 24h en fonction des places disponibles et pour motif impérieux ou professionnel uniquement.

Et dans le paragraphe 4 – Discipline

a. en cas de récidive, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge, qu'il devra faire signer par ses parents.

b. au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel de la cantine et le maire.

A remplacer par :

« b. en cas de récidive, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel de la cantine et le maire. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire. »

Question de Mr Claude Maguet : est-ce que le directeur d'école pourrait prendre une telle décision à la place du maire ? Réponse de Mr le Maire : le directeur prend les décisions pour tout ce qui se passe pendant le temps scolaire, Mr le Maire prend les décisions pour tout ce qui se passe en dehors du temps scolaire.

Modifications adoptées à l'unanimité.

Question n°7 : Avancement de grade

Compte tenu du travail accompli par un agent et des efforts de formation fournis, Mr le Maire propose au Conseil municipal pour 2022, de :

- Créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022
- Supprimer à cette même date le poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}

Proposition adoptée à l'unanimité.

Question n°8 : Demande de subventions FFA

Suite à la réfection et à la mise aux normes de notre terrain de football et de ses équipements, Des demandes de subventions auprès des instances du football au titre du FFA (football amateur) avaient été effectuées.

Sur la base du devis de la société Sparfel qui a été retenu, des demandes de subvention sont réajustées pour :

Le terrain d'honneur

Le terrain d'entraînement

La fourniture et la pose de la main courante

La fourniture et la pose de la clôture

La fourniture et la pose de pare-ballons

La fourniture et la pose de bancs de touche

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses :

Mr le maire nous communique les informations suivantes :

1) En conseil communautaire, il a été décidé qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux dans les communes en début d'année 2022. Mr le Maire prépare une vidéo qui sera diffusée sur Facebook.

2) Mr le maire nous indique les dates des élections prévues en 2022 :

Les dimanches 10 et 24 Avril pour les présidentielles

Les dimanches 12 et 19 juin pour les législatives

3) Le jeudi 16 décembre à 20h00 à la salle Henri Lambert aura lieu une réunion publique de présentation des activités de la Communauté d'agglomération et des relations avec les communes, présentée par Mme la présidente Marie-Agnès Poussier Winsback et Mr Pascal Donnet.

4) Mr le maire nous indique qu'au niveau de l'agglomération, il y a un projet de règlement intercommunal de publicité. Un cahier de concertation est à disposition à la mairie. Les informations utiles seront insérées au fur et à mesure sur le site de la communauté d'agglomération.

5) Le syndicat mixte du littoral de la Seine Maritime (SML 76), qui étudie les risques côtiers et les conséquences du réchauffement climatique, nous propose une présentation devant le Conseil municipal.

6) Suite à notre demande de passer en CDAC le projet de restaurant asiatique dans la zone commerciale des Voiles de Saint Léonard, des échanges ont eu lieu avec la sous-préfecture qui a ensuite déclaré que notre demande n'est pas recevable ; les services de restauration ne rentrant pas dans ce cadre.

7) Entre les rue des Coquelicots et des Primevères, il y a un terrain constructible de 2400 m². Nous allons étudier la possibilité de vendre ce terrain à bâtir.

8) Absence d'éclairage public au rond-point du centre commercial : nous avons l'obligation d'attendre la visite de l'expert prévue en janvier.

9) Manque d'éclairage au début de la rue Victor Coviaux : Réseau Environnement va intervenir. L'entreprise Colas arrêtera son chantier le 17/12 et reprendra le 17/01.

Le conseil municipal est clôturé à 21h00.